



MRC DE TÉMISCAMINGUE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 626

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES LOISIRS (BIBLIOTHÈQUE, CAMP DE JOUR, JARDIN COMMUNAUTAIRE ET MARINA) EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Ville-Marie peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 18 décembre 2025;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a dûment été déposé à cette même séance ordinaire tenue le 18 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète l'imposition des tarifs suivants pour l'utilisation des services offerts par le présent règlement, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

Résident : Toute personne dont l'adresse principale de résidence est à Ville-Marie ou qui possède une résidence secondaire de type « chalet » à Ville-Marie. Le propriétaire d'un immeuble en location ou d'une entreprise située sur le territoire de Ville-Marie n'est pas considéré comme « résident ».

Afin de prouver le statut de résident, deux preuves doivent être fournies parmi les documents suivants : permis de conduire, facture de services publics, bail ou compte de taxes. Dans le cas d'un statut de résident avec preuve insuffisante, le tarif de non-résident est appliqué.

* **Toute fausse déclaration quant à l'adresse principale ou secondaire de résidence est passible de la pénalité prévue à l'article 11.**

Organisme spécialisé : organisme, institution, établissement œuvrant dans le milieu scolaire, CPE ou dans le secteur des loisirs, culture ou promotion de la lecture abonnée dans une des bibliothèques membres du Réseau BIBLIO ATNQ.

Organisme non spécialisé : organisme abonné dans une des bibliothèques membres du Réseau BIBLIO ATNQ.

Détérioration : Le matériel ou livre peut être réparé.

Perte partielle : Manque du matériel ou livre dans l'ensemble du contenu envoyé.

Perte totale : L'ensemble du matériel et/ou le lot de livres n'est plus fonctionnel, endommagé ou volé, etc.

ARTICLE 3 TAXATION

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement n'incluent pas les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec.

ARTICLE 4 PAIEMENT DES FRAIS

Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement doit être effectué avant de pouvoir participer ou avoir accès au service.

ARTICLE 5 FRAIS D'INTÉRÊT ET DE RECOUVREMENT

Le non-paiement du montant exigé dans les 30 jours de la date d'une facturation émise en vertu du présent règlement est soumis à un intérêt de 18 % l'an.

Toute dépense engagée par la Ville de Ville-Marie pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoute au montant dû à la facturation.

ARTICLE 6 BIBLIOTHÈQUE

6.1 Frais d'abonnement

Un abonnement individuel annuel est obligatoire pour emprunter un livre à la bibliothèque municipale. Les tarifs annuels sont les suivants :

Description		Résident	Non-résident
a)	Jeune (0 à 13 ans)	Gratuit	Gratuit
b)	Adolescent (14 à 17 ans)	Gratuit	Gratuit
c)	Adulte (18 ans et plus)	Gratuit	Gratuit
d)	Bénévole jeune	Gratuit	Gratuit
e)	Bénévole adolescent	Gratuit	Gratuit
f)	Bénévole adulte	Gratuit	Gratuit
g)	Organisme	Gratuit	Gratuit

6.2 Frais de retard

L'abonné qui retourne un document après la date indiquée pour le retour doit payer les frais de retard suivants :

Description		Prix
a)	Document régulier : tous les abonnés	Gratuit
b)	Prêt entre bibliothèques (PEB) : tous les abonnés	1 \$ par document, par jour de retard (maximum 10 \$)
c)	Carte Accès musée	1 \$ par carte, par jour de retard (maximum 10 \$)
d)	Raquettes	1 \$ par paire de raquettes, par jour de retard (maximum 10 \$)
e)	Jumelles	1 \$ par jumelles, par jour de retard (maximum 10 \$)

6.3 Frais de carte d'abonnement perdue

Pour toute carte d'abonnement perdue, les frais suivants sont exigés :

Description	Prix
Nouvelle carte d'abonnement	1 \$

6.4 Frais de document perdu ou détérioré

Pour tout document emprunté qui est perdu ou détérioré, les frais suivants sont exigés :

6.4.1 Collection déposée (Réseau BIBLIO)*

Description	Prix
a) Documentaire adulte	44,40 \$
b) Documentaire jeune	33,40 \$
c) Roman adulte	44,40 \$
d) Roman jeune	33,40 \$
e) Roman à grands caractères	52,90 \$
f) Album	33,00 \$
g) Bande dessinée jeune	33,00 \$
h) Bande dessinée adulte	44,65 \$
i) Format poche et manga	27,50 \$

* Source : *Politique pour les documents perdus et/ou détériorés*, Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

6.4.2 Collection locale

Si le document est disponible pour achat dans une librairie, les frais exigés représentent le coût réel à l'achat plus le traitement matériel de 5 \$. À défaut, le coût moyen indiqué ci-dessous s'applique.

Description	Prix
a) Documentaire adulte	33,85 \$
b) Documentaire jeune	22,85 \$
c) Roman adulte	33,85 \$
d) Roman jeune	22,85 \$
e) Roman à grands caractères	42,35 \$
f) Album	22,45 \$
g) Bande dessinée jeune	22,45 \$
h) Bande dessinée adulte	34,10 \$
i) Périodique	10,50 \$
j) Format poche et manga	16,95 \$
k) Livre audio	23,30 \$

6.5 Location d'outils d'animation et biens culturels

La durée d'une location est de 3 semaines pour tous les outils d'animation et biens culturels et pour tous les types d'emprunteurs.

Pour consulter les tableaux des outils d'animation et biens culturels offert à la location, selon la catégorie d'abonné, voir l'annexe A jointe au présent règlement.

6.5.1 Outils d'animation et biens culturels perdus ou détériorés

Pour consulter le tableau des coûts de perte et/ou de détérioration des outils d'animation et biens culturels offert à la location, pour chacune des catégories, voir l'annexe B jointe au présent règlement

6.6 Frais pour l'utilisation du centre d'accès à Internet

Les frais d'utilisation des systèmes informatiques du centre d'accès à Internet sont les suivants :

Description	Prix
Utilisation d'un ordinateur	Gratuit

6.7 Frais de bris ou dommage au matériel informatique

Pour tout dommage causé au matériel informatique, les frais suivants sont exigibles :

Description	Prix
Matériel informatique	Coût réel (15 % de frais d'administration)

6.8 Frais d'impression

Description	Prix
a) Copie en noir et blanc	0,50 \$ par feuille
b) Copie en couleur	0,75 \$ par feuille

ARTICLE 7 CAMP DE JOUR

7.1 Frais d'inscription

Les frais d'inscription au camp de jour de la Ville de Ville-Marie sont les suivants :

Description	Résident	Non-résident
a) Camp de jour régulier : 1 semaine	100 \$	200 \$

La politique familiale s'applique aux résidents et non-résidents, soit :

Description	Prix
a) 2 ^e enfant	10 % de rabais
b) 3 ^e enfant	15 % de rabais
c) 4 ^e enfant	20 % de rabais

7.2 Inscription au service de garde

Les frais d'inscription au service de garde du camp de jour de la Ville de Ville-Marie sont les suivants :

Description	Résident	Non-résident
a) Service de garde (par vendredi)	25 \$	50 \$

7.3 Annulation d'une inscription

Dans le cas où un enfant ne peut plus participer aux activités du camp de jour, la Ville de Ville-Marie rembourse les frais d'inscription au prorata des jours non utilisés, moins 15 % pour les frais d'administration. Toute demande de remboursement doit être transmise par le biais du formulaire « Demande de résiliation d'inscription ».

Nonobstant ce qui précède, les frais d'inscription ne sont pas remboursés pour les journées de camp manquées. De même, si l'enfant est expulsé en raison de mauvais comportements, aucun remboursement n'est accordé.

7.4 Frais de retard

Des frais de 5 \$ par enfant pour chaque minute de retard sont facturés aux parents retardataires, et ce, après 17 h 10.

ARTICLE 8 JARDIN COMMUNAUTAIRE

Les frais de location d'un espace au jardin communautaire sont les suivants :

Description		Résident	Non-résident
a)	Jardinet 10' X 20'	27 \$	54 \$
b)	Jardinet 15' X 20'	30 \$	60 \$
c)	Jardinet 20' X 20'	35 \$	70 \$

ARTICLE 9 MARINA

9.1 Dates d'opération

Les dates d'opération de la marina pour l'année 2026 sont les suivantes :

Description		Date
a)	Ouverture	15 mai 2026*
b)	Fin de l'hivernation	31 mai 2026
c)	Mi-saison	27 juillet 2026
d)	Fermeture	27 septembre 2026
e)	Début de l'hivernation	28 septembre 2026

* **Date à déterminer : Plusieurs facteurs peuvent influencer l'ouverture de la marina, dont les conditions météorologiques, etc.**

9.2 Réservation et changement de quai

Un dépôt de 200 \$ non remboursable est exigé pour toute personne qui avait un contrat de location d'un quai saisonnier pour l'année précédente et qui souhaite réserver le même quai pour l'année courante.

Pour garantir un quai pour la saison 2026, le dépôt est exigible au plus tard le 6 mars 2026.

Toute personne ayant des montants exigibles non acquittés ne peut effectuer de réservation.

Pour les petites embarcations (motomarine), le dépôt exigible est de 100 \$.

Toute personne qui avait un contrat de location d'un quai saisonnier pour l'année précédente et qui souhaite changer de quai pour l'année courante doit tout d'abord réserver le quai qu'il occupait la saison précédente. Après la date limite du paiement du dépôt, les demandes de changement de quai pourront être traitées selon les quais rendus disponibles.

Les demandes de changement de quai des personnes qui avaient un contrat de location d'un quai saisonnier pour l'année précédente seront traitées en priorité, et ce, avant de procéder à de nouvelles locations.

9.3 Location de quai

Les frais liés à la location d'un quai à la marina municipale sont ceux établis à la présente section.

Toute personne ayant des factures exigibles et non réglées de la saison précédente ne pourra louer de quai tant que celles-ci ne seront pas payées.

Toute personne qui avait un contrat de location d'un quai saisonnier pour l'année précédente a droit à un rabais de 10 % applicable sur la location d'un quai saisonnier pour l'année courante si le paiement est effectué au plus tard le 1^{er} mai de l'année courante.

Le prix pour la location de quai est fixé selon la longueur du bateau, en pied.

9.3.1 Saisonniers

9.3.1.1 Quais A, B, C, D, E et F (avec 30 ampères, eau, vidange et Wi-Fi)*

Description		Résident	Non-résident	Air conditionné
a)	Saison complète	36,61 \$/pied	51,25 \$/pied	+ 2 \$/pied
b)	Mi-saison	25,12 \$/pied	35,17 \$/pied	+ 2 \$/pied
c)	Mois	18,92 \$/pied	26,49 \$/pied	+ 2 \$/pied

* Les embarcations occupant deux emplacements sont facturées le double du prix indiqué.

9.3.1.2 Quais C-0, D-0, D-23 et E-0 pour petites embarcations

Les frais pour la location de quais pour les petites embarcations (motomarine, kayak, chaloupe et pédalo) sont les suivants :

Description		Résident	Non-résident
a)	Saison complète	17,69 \$/pied	24,76 \$/pied
b)	Mi-saison	8,85 \$/pied	12,39 \$/pied
c)	Mois	4,39 \$/pied	6,14 \$/pied

9.3.2 Visiteurs

9.3.2.1 Quais A, B, C, D, E et F (avec 30 ampères, eau, vidange et Wi-Fi)*

Description		Résident	Non-résident	Air conditionné
a)	Semaine (5 à 7 jours)	10,36 \$/pied	14,51 \$/pied	+ 2 \$/pied
b)	Nuitée	2,20 \$/pied	3,09 \$/pied	+ 2 \$/pied
c)	Tarif spécial : 23, 24, 25 et 30 juin 1 ^{er} et 2 juillet Foire Gourmande (jeudi, vendredi et samedi)	3,19 \$/pied	4,47 \$/pied	+ 2 \$/pied

* Les embarcations occupant deux emplacements sont facturées le double du prix indiqué.

9.3.2.2 Quais C-0, D-0, D-23 et E-0 pour petites embarcations

Les frais pour la location de quais pour les petites embarcations (motomarine, kayak, chaloupe et pédalo) sont les suivants :

Description		Résident	Non-résident
a)	Journée (coût fixe)	29,03 \$	40,64 \$

9.4 Location de pédalo, kayak, canot et planche à pagaie

Les prix pour la location de ces équipements de loisir sont les suivants :

Description		Résident	Non-résident	
a)	Pédalo, kayak, canot et planche à pagaie	1 heure	5,66 \$	11,31 \$
b)		3 heures	13,48 \$	26,97 \$
c)		1 journée	29,14 \$	58,28 \$
d)	Carte fidélité	Résident et non-résident 6 ^e location gratuite* (après 5 locations dans une même saison)		

* La location gratuite accordée au détenteur de la carte fidélité est de durée égale à la plus courte des locations effectuées.

9.5 Service de vidange

Les frais de vidange sont les suivants :

Description		Prix
a)	Saisonniers	Gratuit
b)	Visiteurs	25 \$ par vidange
c)	Après la fermeture de la marina	150 \$ par vidange pour tous

9.6 Mise à quai

L'accès au quai pour une embarcation est autorisé uniquement lorsque le locataire a payé les frais de location, coché toutes les cases du contrat, signé celui-ci et fourni tous les documents exigés.

9.7 Rampe de mise à l'eau

Les frais pour l'accès à la rampe de mise à l'eau de chaque embarcation sont les suivants :

Description		Résident	Non-résident
a)	Journée	10,22 \$	20,44 \$
b)	Saison	75,67 \$	151,34 \$
c)	Embarcation sans moteur à essence (pédalo, canot, kayak, etc.)	Gratuit	Gratuit

La mise à l'eau d'une deuxième embarcation est gratuite pour un plaisancier qui a un contrat annuel à la marina.

9.8 Hivernation (sans surveillance)

Les services d'hivernation sans surveillance sont réservés aux locataires de saison complète et aux locataires de mi-saison. Pour chaque embarcation, les frais d'hivernation sont les suivants :

Description	Résident	Non-résident
Hivernation sans surveillance 2026-2027	7,57 \$/pied	10,60 \$/pied

9.9 Cale sèche

La cale sèche (deux emplacements disponibles) est permise seulement en cas de force majeure imprévisible et ne peut être utilisée pour procéder à des travaux sur l'embarcation.

Les tarifs sont les suivants :

Description		Résident et non-résident
a)	Première saison	60 % des frais pour la location régulière d'un quai pour une saison complète
b)	Deuxième saison et suivantes	100 % des frais pour la location régulière d'un quai pour une saison complète

Si l'utilisateur met son embarcation à l'eau durant la saison, le tarif de la saison complète s'applique, et ce, sans égard au nombre de jours restants.

* Aucune clé n'est remise à l'utilisateur de la cale sèche.

9.10 Prise électrique supplémentaire

Les frais pour avoir accès à des prises électriques supplémentaires s'appliquent pour la location d'une saison complète, de mi-saison et au mois :

Description		Prix
a)	Saison complète	100 \$
b)	Mi-saison	50 \$
c)	Mois	30 \$

9.11 Essence

Les frais pour l'essence sont les suivants :

Description	Prix
Essence Super	0,12 \$ par litre ajouté au prix coûtant

9.12 Carte magnétique et clés

Les frais de dépôt pour se procurer une carte magnétique et les clés pour la barrière de la marina sont les suivants :

Description	Prix
a) Carte magnétique (dépôt)	30 \$
b) Clés (dépôt)	30 \$

9.13 Services supplémentaires

Pour tout service supplémentaire non prévu au présent règlement, des frais supplémentaires peuvent être applicables selon les conditions et mentions prévues au contrat de location.

9.14 Annulation de contrat

Le locataire saisonnier qui désire annuler la location de son quai est remboursé selon les conditions suivantes :

Description		Remboursement
a)	Au plus tard le 15 mai de l'année courante	85 % (15 % de frais d'administration)
b)	Du 16 mai au 2 juillet 2026	50 %
c)	À compter du 3 juillet 2026	Aucun remboursement

9.15 Pénalités

9.15.1 Hivernation (stationnement)

Les plaisanciers qui désirent utiliser l'hivernation doivent utiliser l'emplacement qui leur sera attribué, à défaut de quoi une pénalité de 15 \$ par jour sera appliquée.

Une pénalité de 15 \$ par jour est imposée au locataire de tout bateau hiverné ou de toute remorque qui ne libère pas l'espace loué au plus tard le 31 mai 2026.

9.15.2 Fin de saison

Toutes les embarcations doivent être sorties au plus tard le 27 septembre 2026. Ceux qui désirent demeurer au quai doivent déplacer leur embarcation au quai B, et ce, au plus tard le 27 septembre 2026, à défaut de quoi une pénalité de 15 \$ par jour sera appliquée.

Des frais supplémentaires de 6 \$ par jour d'occupation sont imposés au locataire n'ayant pas payé les frais d'hivernation et dont le bateau se trouve encore arrimé au quai de la marina à partir du 27 septembre 2026.

9.15.3 Mauvais emplacement ou autorisation non respectée

Toute personne occupant avec son bateau un emplacement qui n'est pas le sien ou qui n'est pas autorisé à y être doit quitter les lieux immédiatement lorsque celui-ci est averti.

Une pénalité de 40 \$ par jour est imposée au locataire qui refuse de quitter l'emplacement ou qui n'a pas déplacé son bateau le jour suivant l'avertissement.

ARTICLE 10 LOCATION DU TERRAIN DE BASEBALL

Les frais de location du terrain de baseball sont les suivants :

Description			Prix
Équipe senior locale			
Saison complète (15 semaines) + séries éliminatoires			¹ Féminin : 300 \$
<i>Les équipes locales auront accès à l'équipement de lignage de la Ville.</i>			² Masculin : 400 \$
Équipe senior visiteuse			
Partie (saison ou éliminatoire)			60 \$
Pratique (bloc de 1 h 30)			40 \$
<i>En semaine, le grattage sera fait une fois par jour pour la première occurrence de la soirée, durant toute la saison.</i>			
Baseball mineur			
<u>Catégorie</u>	<u>Temps de location/semaine</u>	<u>Nb de pratiques/semaine</u>	
U7	45 minutes		100 \$
U9	2 h 30	1 X 1 h	150 \$
		1 X 1 h 30	
U11	2 h 30	1 X 1 h	150 \$
		1 X 1 h 30	
U13	2 h 30	1 X 1 h	150 \$
		1 X 1 h 30	
U15	4 h	2 X 2 h	225 \$
U17	4 h	2 X 2 h	225 \$
<i>Le baseball mineur aura priorité pour les heures en début de soirée.</i>			
Tournois			
Tournoi baseball mineur (1 jour)			100 \$
Tournoi baseball mineur (2 jours et demi)			200 \$
Tournoi senior ou familial (2 jours et demi)			³ 250 \$
<i>Avant les tournois, le terrain sera préparé par la Ville. L'entretien au cours du tournoi sera fait par l'organisation, à l'aide de l'équipement prêté par la Ville.</i>			
<i>L'organisation aura accès au bâtiment et aux équipements.</i>			
Espace de rangement pour équipement			
Local de rangement pour équipement (saison complète - baseball mineur).			100 \$
Population générale			
Location privée (résident – taux horaire)			25 \$
Location privée (non-résident – taux horaire)			50 \$
<i>En dehors des heures de réservation, la population peut utiliser le terrain de baseball gratuitement.</i>			
<i>Les réservations doivent être faites au plus tard le mercredi de la semaine précédant l'occurrence pour qu'elles soient affichées sur le calendrier officiel du terrain.</i>			
<i>En dehors de ce délai, la seule preuve de location sera le reçu du paiement.</i>			

¹Prix basé sur une saison de 6 parties locales.

²Prix basé sur une saison de 10 parties locales.

³Location toilette chimique incluse.

ARTICLE 11 PÉNALITÉS

11.1 Fausse déclaration quant à l'adresse principale ou secondaire de résidence

Une pénalité de 150 \$ est imposée à toute personne qui fait une fausse déclaration quant à son adresse principale ou secondaire de résidence pour profiter des tarifs réservés aux résidents et prévus dans le présent règlement.

ARTICLE 12 ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition au même effet ou incompatible en vigueur sur le territoire de la Ville de Ville-Marie.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 19 janvier 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Sébastien Lebel
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat du maire et du greffier-trésorier (*Loi sur les cités et villes*, art. 357, al.3)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Séance du 18 décembre 2025

Résolution n° 316-12-25

Adoption du règlement

Séance du 19 janvier 2026

Résolution n° 014-01-26

Publication : 21 janvier 2026

ORIGINAL SIGNÉ

Sébastien Lebel
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière

ANNEXE A

Tableau de la location d'outils d'animation et biens culturels

Catégorie « abonné » :

Outils d'animation et biens culturels	Bibliothèque et organisme spécialisé			Abonné(e) et organisme non spécialisé			
	Location	Dépôt	Transport aller-retour ¹	Location	Dépôt	Transport aller-retour ²	
Bingo livres	Gratuit	N/A	--	N/A			
Bloc thématique	Gratuit		--	N/A			
Butaï	Gratuit		18 \$	Gratuit	N/A	18 \$	
Casque réalité virtuelle	Gratuit		--	Gratuit		--	
Chasse au trésor interactive Cochlea	Gratuit		--	Gratuit		--	
Jeu de société/éducatif Cochlea	Gratuit		--	Gratuit		--	
Jeu d'évasion interactif Cochlea	Gratuit		--	Gratuit		--	
Jeu interactif à base de réalité augmentée	Gratuit		--	N/A		N/A	
Kamishibai	Gratuit		--	Gratuit		--	
Liseuse	Gratuit		--	Gratuit		--	
Tapimagine	Gratuit		20,86 \$	N/A		N/A	
Trousse d'animation spécialisée	Gratuit		--				
Trousse technocréative Wally	Gratuit	--					

Catégorie « non abonné » :

Outils d'animation et biens culturels	Organisme spécialisé		
	Location	Dépôt ³	Transport aller-retour ⁴
Butaï	25 \$	--	36 \$
Casque réalité virtuelle	50 \$	50 \$	23,32 \$
Chasse au trésor interactive Cochlea	5 \$	--	6,30 \$
Jeu de société/éducatif	10 \$	--	23,32 \$
Jeu d'évasion interactif Cochlea	5 \$	--	5,10 \$
Kamishibai	10 \$ et 5 \$ l'histoire supp.	--	23,32 \$
Tapimagine	80 \$	150 \$	41,72 \$

¹ Pour ces outils d'animation et biens culturels ne pouvant être acheminés par Poste Canada, le Réseau BIBLIO ATNQ assumera 50 % des frais de transport aller-retour. Le 50 % restant sera facturé à l'organisme spécialisé abonné par le Réseau BIBLIO ATNQ qui assurera les suivis nécessaires. Les bibliothèques membres ne sont pas soumises aux frais de transport.

² Pour ces outils d'animation et biens culturels ne pouvant être acheminés par Poste Canada, le Réseau BIBLIO ATNQ assumera 50 % des frais de transport aller-retour. Le 50 % restant sera facturé à l'abonné ou à l'organisme non spécialisé abonné par le Réseau BIBLIO ATNQ qui assurera les suivis nécessaires.

³ Un dépôt est exigé à l'organisme spécialisé non abonné. Le Réseau BIBLIO ATNQ gère le dépôt.

⁴ Les frais de transport aller-retour seront facturés à l'organisme spécialisé non abonné. Le Réseau BIBLIO ATNQ s'occupe de la facturation et des suivis nécessaires.

* Source : *Politique de location pour les outils d'animation et biens culturels*, Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

ANNEXE B

Tableau des outils d'animation et biens culturels perdus ou détériorés

En cas de perte ou de détérioration, les coûts suivants s'appliqueront à l'ensemble des outils d'animation et biens culturels des catégories « abonné » et « non-abonné » :

Outils d'animation et biens culturels	Coût détérioration*	Coût perte partielle*	Coût perte totale*	Bibliothèque ¹ 200 \$ et moins	Organisme spécialisé ¹ 200 \$ et plus	Abonné(e) ou organisme non spécialisé ¹ 200 \$ et plus	Organisme spécialisé non abonné ²
Bingo livres	5 \$/matériel Livre (voir note)	10 \$/matériel Livre (voir note)	35 \$/matériel Livre (voir note)	✓	✓	N/A	N/A
Bloc thématique	Livre (voir note)	Livre (voir note)	Livre (voir note)	✓	✓	N/A	N/A
Butaï	30 \$	--	200 \$	✓	--	--	✓
Casque réalité virtuelle	60 \$	--	450 \$	✓	✓	✓	✓
Chasse au trésor interactive Cochlea	5 \$	15 \$	35 \$	✓	--	--	✓
Jeu de société/éducatif	20 \$	30 \$	max. 50 \$	✓	--	--	✓
Jeu d'évasion interactif Cochlea	5 \$	10 \$	25 \$	✓	--	--	✓
Jeu interactif à base de réalité augmentée	15 \$/matériel Livre (voir note)	25 \$/matériel Livre (voir note)	80 \$/matériel Livre (voir note)	✓	✓	N/A	N/A
Kamishibai	20 \$	--	55 \$	✓	--	--	✓
Liseuse	40 \$	--	250 \$	✓	✓	N/A	N/A
Tapimagine	Coût réparation Selon évaluation Livre (voir note)	Coût réparation Selon évaluation Livre (voir note)	1 500 \$ à 2 000\$/matériel Livre (voir note)	✓	✓	N/A	✓
Trousse d'animation spécialisée	20 \$/matériel Livre (voir note)	35 \$/matériel Livre (voir note)	400 \$ à 700 \$ Selon le coût de remplacement	✓	✓	N/A	N/A
Trousse technocréative Wally	20 \$	--	60 \$	✓	✓	N/A	N/A

NOTE : Tous les livres accompagnant les outils d'animation ou biens culturels sont assujettis à la *Politique pour les documents perdus et/ou détériorés*.

* Des frais de 5 % pour la gestion administrative s'ajoutent. En cas de dépôt, le montant sera soustrait de la facturation.

¹ La bibliothèque qui emprunte elle-même des outils d'animation et biens culturels doit assumer les coûts selon les politiques en vigueur.

La bibliothèque, dont l'abonné(e), l'organisme spécialisé abonné et l'organisme non spécialisé abonné a emprunté et endommagé, perdu ou volé, etc., sera facturée pour les outils d'animation dont les coûts de détérioration, de perte partielle et totale sont de 200 \$ et moins, avant taxes. Pour 200 \$ et plus, le Réseau BIBLIO ATNQ s'occupe (en collaboration avec les bibliothèques membres) de l'émission de la facture directement à l'abonné(e), l'organisme spécialisé abonné et l'organisme non spécialisé abonné et des suivis nécessaires.

² Le Réseau BIBLIO ATNQ gère tout le processus de facturation directement avec l'organisme spécialisé non abonné.

* Source : *Politique pour les outils d'animation et biens culturels perdus ou détériorés*, Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.